

Conseil exécutif

Cent cinquième session Madrid (Espagne), 10-12 mai 2017 Point 1 de l'ordre du jour provisoire CE/105/1 prov.annot. Madrid, 8 mai 2017 Original: anglais

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Adoption de l'ordre du jour (document CE/105/1 prov.)

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, l'ordre du jour provisoire de la session a été établi par le Secrétaire général en accord avec le Président du Conseil. Il couvre toutes les questions soumises au Conseil conformément à l'article 19 des Statuts et aux décisions adoptées par le Conseil à ses précédentes sessions.

Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour qui lui est présenté.

Point 2. Communication du Président (document CE/105/2)

Le Président du Conseil ouvre la session par une communication adressée aux Membres, conformément à la décision CE/DEC/3(LVIII) adoptée à Lisbonne en juin 1998.

Point 3. Rapport du Secrétaire général

Partie I : Situation actuelle et activités

a) Le tourisme international en 2016 et 2017 [document CE/105/3(a)]

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil sur la situation du tourisme international en 2016 et 2017.

b) L'intégration du tourisme dans les priorités mondiales [document CE/105/3(b)]

Le Secrétaire général informe le Conseil du travail réalisé par le secrétariat pour faire une place au tourisme dans les priorités nationales et internationales.

c) Priorités et vision de la Direction [document CE/105/3(c)]

Le Secrétaire général rend compte au Conseil des priorités du secrétariat et de la vision de la

Merci de recycler



Direction.

d) Rapport sur l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) et rapport du Comité directeur [document CE/105/3(d)]

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil sur l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) et sur le Comité directeur.

Point 4. Rapport du Comité du programme et du budget (programme de travail)

a) Exécution du programme général de travail pour la période 2016-2017 [document CE/105/4(a)]

Le Conseil est saisi d'un rapport sur les activités menées par le secrétariat aux fins de l'exécution du programme général de travail pour la période biennale 2016-2017.

b) Projet de programme de travail et budget pour la période 2018-2019 [document CE/105/4(b)]

Le Conseil est saisi d'un rapport du Comité du programme et du budget sur le projet de programme de travail et budget pour la période 2018-2019.

Point 5. Rapport du Secrétaire général

Partie II : Programme de travail

a) Exécution du programme général de travail pour la période 2016-2017 [document CE/105/5(a)]

Le Conseil est saisi d'un rapport sur les activités menées par le secrétariat aux fins de l'exécution du programme général de travail pour la période biennale 2016-2017. Le document CE/105/5(a) contient les annexes suivantes :

- i. Rapport du Comité du tourisme et de la compétitivité
- ii. Rapport du Comité du tourisme et de la durabilité
- iii. Rapport du Comité des statistiques et du compte satellite du tourisme
- iv. Activités de l'OMT dans le système des Nations Unies
- v. L'OMT sur le terrain
- vi. Rapport sur le projet de Convention de l'OMT sur la protection des touristes et les droits et les obligations des prestataires de services touristiques
- vii. Rapport du Groupe de travail sur la Convention de l'OMT relative à l'éthique du tourisme
- viii. Directives pour l'adoption des projets de conventions de l'OMT par l'Assemblée générale
- ix. Autorisations accordées d'utilisation du logo de l'OMT
- b) Projet de programme de travail et budget de l'Organisation pour la période 2018-2019 [document CE/105/5(b)]

Conformément à l'article 19 des Statuts, paragraphes d) et e), le projet de programme de travail et budget pour 2018 et 2019 est soumis au Conseil. Il a été préparé d'après les priorités définies

au moyen de l'enquête réalisée auprès des Membres.

<u>Point 6. Rapport du Comité du programme et du budget (questions administratives et statutaires)</u> (document CE/105/4)

Un rapport est présenté par le Comité du programme et du budget sur toutes les questions financières, administratives et statutaires.

Point 7. Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

Le Secrétaire général rend compte au Conseil des questions administratives et statutaires.

a) Rapport financier de l'Organisation pour 2017 [document CE/105/7(a)]

Un rapport est présenté sur la situation financière actuelle de l'Organisation et les perspectives pour les prochains mois.

b) Rapport financier et états financiers vérifiés de l'OMT de l'exercice clos le 31 décembre 2016 [document CE/105/7(b)]

Un rapport est présenté sur les comptes de gestion pour 2016, accompagné des états financiers pertinents. Il inclut le rapport établi par les commissaires aux comptes de l'Organisation désignés par l'Espagne [Membre élu à ce poste par l'Assemblée générale aux termes de la résolution A/RES/661(XXI)].

c) Application de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement [document CE/105/7(c)]

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil sur l'application de la résolution A/RES/646(XXI) de l'Assemblée générale concernant les dispositions de l'article 34 des Statuts. Il fournit au Conseil une liste des Membres auxquels s'appliquent les dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts. Il lui rend compte également du respect des conditions de paiement de la part des Membres bénéficiant d'une suspension de l'application des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement.

d) Rapport du Groupe de travail sur la révision de la procédure d'amendement des Statuts [document CE/105/7(d)]

Le Secrétaire général présente un point de la situation concernant les amendements aux Statuts et aux Règles de financement de l'Organisation n'étant pas encore entrés en vigueur.

e) Rapport sur les ressources humaines [document CE/105/7(e)]

Le Secrétaire général informe le Conseil de la structure et de la situation des ressources humaines de l'Organisation.

f) Rapport de l'Association du personnel [document CE/105/7(f)]

Le rapport de l'Association du personnel est présenté aux membres du Conseil conformément à la décision CE/DEC/3(LXXXIII) adoptée par le Conseil à sa quatre-vingt-troisième session.

Point 8. Membres affiliés

a) Rapport du Président des Membres affiliés [document CE/105/8(a)]

Le Président des Membres affiliés informe le Conseil des démarches entreprises et des décisions adoptées pour développer plus avant les activités des Membres affiliés et la coopération public-privé à l'OMT.

b) Lignes directrices à l'usage des États concernant les critères d'aval à des candidats à la qualité de Membre affilié [document CE/105/8(b)]

Les Lignes directrices à l'usage des États concernant les critères d'aval à des candidats à la qualité de Membre affilié sont soumises au Conseil pour examen et approbation.

c) Rapport du Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié [document CE/105/8(c)]

Le Conseil est saisi des recommandations du Comité concernant les candidatures à la qualité de Membre affilié qu'il a examinées lors de sa réunion tenue en marge des travaux de la cent cinquième session du Conseil.

<u>Point 9. Rapport du Président du Conseil exécutif sur les pouvoirs des Membres</u> (document CE/105/9)

Le Conseil est saisi d'un rapport sur les pouvoirs des Membres.

<u>Point 10. Recommandation du Conseil exécutif à l'Assemblée générale d'un candidat au poste de Secrétaire général pour la période 2018-2021</u> (document CE/105/10)

Le Conseil est saisi d'un rapport sur les candidatures parvenues au secrétariat, incluant le curriculum vitae et les déclarations d'intention des candidats, conformément à la décision CE/DEC/15(CIV) adoptée par le Conseil à sa dernière session.

<u>Point 11. Préparatifs de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale</u> (document CE/105/11)

Le Secrétaire général et le pays hôte informent le Conseil de l'état d'avancement des préparatifs en vue de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale devant se tenir à Chengdu (Chine).

Point 12. Lieu et dates de la cent sixième et de la cent septième sessions du Conseil exécutif (document CE/105/12)

Le Secrétaire général informe les membres du Conseil du lieu et des dates de ses prochaines sessions, qui se tiendront dans le cadre de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

Point 13. Examen et adoption des projets de décision de la cent cinquième session du Conseil exécutif

Conformément à l'usage établi, les projets de décision de la cent cinquième session sont soumis au Conseil pour adoption lors de la dernière séance de travail.